

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FENARA

NOGENT (Haute-Marne)

19 mai 2016

RÉSOLUTIONS

La Fédération Nationale des Retraités de l'Artisanat (FENARA) a réuni en assemblée générale, le 19 mai 2016, ses délégués représentant ses 78 associations départementales réparties sur toute la France.

La FENARA, seule fédération nationale représentative des retraités de l'artisanat auprès des pouvoirs publics, apporte sa contribution aux grands chantiers en cours, en matière de pouvoir d'achat et de protection sociale : retraite, santé, perte d'autonomie.

Les délégués ont participé activement aux travaux et réflexions de l'assemblée générale, et renouvellent, avec force et détermination, leurs revendications :

1^{ère} résolution : pour les retraites

- **Maintenir le pouvoir d'achat des retraites :**
 - en indexant les retraites sur l'évolution générale des salaires, et non plus sur celle des prix,
 - en rétablissant leur revalorisation au 1^{er} avril, et non plus au 1^{er} octobre,
 - en effectuant un rattrapage en 2016, pour compenser le gel des pensions en 2014 et la faible revalorisation de 0,1% en 2015,
 - en défiscalisant les majorations de retraite pour enfant et en rétablissant la demi-part supplémentaire des veufs et des veuves ayant élevé des enfants.
- Porter de 54 % à 60 % le taux des pensions de réversion de base.
- Garantir un montant minimum de retraites (pensions de base et complémentaires) équivalent à 1 250 euros mensuels, pour tous les retraités ayant eu une carrière longue, dès lors qu'ils ont la durée d'assurance leur donnant le taux plein.
- Prendre en compte l'exposition à des facteurs de pénibilité pour les travailleurs indépendants, afin de leur permettre de bénéficier, à ce titre, d'un départ anticipé à la retraite.
- Valider systématiquement, pour les artisans et commerçants, quatre trimestres pour les périodes travaillées, pendant lesquelles leurs cotisations ont été insuffisantes.
- Aligner les retraites des régimes spéciaux et du secteur public sur celles du secteur privé. Épargnées par les précédentes réformes, elles instaurent une inégalité de traitement entre les citoyens et constituent une charge importante pour le contribuable déjà soumis à de lourds prélèvements pour combler le déficit public.

2^{ème} résolution : pour la santé

- **Rendre obligatoire pour tous les retraités une couverture complémentaire santé :**
 - avec un socle minimal de garanties de qualité, comprenant la prise en charge totale des honoraires médicaux, des frais d'optique, d'audition, de soins et prothèses dentaires, instaurée dans tous les contrats et sous le contrôle des pouvoirs publics.
 - avec un montant réduit, en renforçant la solidarité intergénérationnelle afin de baisser la cotisation des retraités et ne plus l'augmenter avec l'âge.
 - accompagnée d'une mesure sociale ou fiscale pour les retraités :
 - l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) doit bénéficier à un nombre accru de retraités, en portant son plafond d'attribution à 1 250 € par mois et par personne,
 - une déductibilité de la cotisation pour l'impôt sur le revenu doit être instaurée.
- **Limiter les dépassements d'honoraires médicaux et les tarifs des dispositifs médicaux** pour qu'ils puissent être pris en charge en intégralité par les complémentaires.
- **Prendre des mesures efficaces pour mieux répartir les médecins sur le territoire français et réduire les délais de rendez-vous**, les inciter à s'installer dans les zones délaissées par eux.
- **Prendre soins des personnes âgées**, par une meilleure coordination de leur prise en charge entre les différents intervenants - médecine de ville, hôpital, maison de retraite -, par la création de filières spécifiques dans les hôpitaux, et par une plus grande attention des soignants à leur égard.

3^{ème} résolution : pour l'autonomie

- **Renforcer les mesures de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement :**
 - en revalorisant plus fortement l'Aide Personnalisée à l'Autonomie, à domicile et en établissement, quel que soit le degré de dépendance.
 - en intensifiant le soutien aux aidants, par le doublement du montant de l'aide au répit, par l'octroi d'aides financières pour leur complémentaire santé et pour leur permettre de placer le proche aidé en établissement quand le maintien à domicile est devenu trop lourd.
- **Prendre très rapidement des mesures pour baisser le coût des maisons de retraite.**
- **Instituer un prélèvement national obligatoire** dû par toute la population, assis sur l'assiette la plus large possible et contrôlé par la CNSA, pour financer une meilleure prise en charge de la dépendance à domicile et en établissement.
- **Faciliter le libre choix entre maintien à domicile et hébergement en institution**, en améliorant les services d'aides à domicile, en proposant des solutions d'hébergement temporaire, en développant le nombre de places en établissement pour ceux qui en font le choix ou lorsque la sévérité du handicap l'impose.
- **Rendre obligatoire la souscription d'une assurance complémentaire dépendance**, dès l'entrée dans la vie active. Ses prestations doivent s'articuler avec le socle de prestations du régime de base. Elle doit être encadrée par les pouvoirs publics et être accessible aux personnes à revenus modestes, par des mesures sociales et fiscales.